

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR du JUDO CLUB du PERCHE SARTHOIS

## FORMALITÉS

- Toute personne désirant pratiquer le Judo doit acquérir une licence fédérale et acquitter une cotisation. Le club demande également des fiches à remplir obligatoirement (sanitaire, adhérent).
- Le certificat médical est obligatoire à l'inscription selon les règles en vigueur.
- **Le dossier doit être complet pour que le judoka puisse démarrer le judo.**
- Les cotisations :
  - Chaque adhérent **règle en début de saison une cotisation annuelle**, le paiement se fait à l'inscription (en 3 fois maximum).
  - Une partie est destinée à payer la licence et est reversée à la fédération française de judo. Le reste de la somme est destinée au fonctionnement du club.
  - **Toute année commencée est due.** Aucun remboursement ne sera possible durant l'année en cours, quel que soit le motif. Pendant les vacances scolaires et jours fériés, les cours n'auront pas lieu.
- Assurance : le club souscrit une assurance pour tous les licenciés. Les parents qui le souhaitent peuvent souscrire une assurance complémentaire facultative proposée par le club (FFJDA). Un document leur est remis à l'inscription, ils doivent en prendre connaissance.
- Les membres du bureau sont tous licenciés et bénévoles. L'éducateur sportif est diplômé d'Etat et rémunéré.
- **Toutes les informations sont données par mails ou sur le panneau d'affichage dans le dojo. Possibilité aussi de consulter le site internet du club et le Facebook. Merci d'en tenir compte.**

## DISCIPLINE

- Tous les pratiquants qui arrivent en retard au cours et n'auront pas bénéficié alors de l'échauffement pourront être refusés.
- **Toute absence à un cours doit être si possible justifiée** à l'enseignant ou à un membre du bureau.
- Le pratiquant de judo s'engage à suivre les cours avec régularité jusqu'à la fin de la saison sportive. Si pour une raison grave il doit arrêter, il doit en avertir l'enseignant.
- **L'enseignant est le seul responsable sur le tatami et ne doit pas être dérangé pendant la séance**, sauf cas d'urgence.
- **Les spectateurs ne sont pas autorisés au dojo pendant les cours.**
- Tout pratiquant dont le manque de respect du règlement aura entraîné une gêne, pourra être sanctionné et éventuellement exclu du club sans remboursement.

## HYGIÈNE

- Les pratiquants ne doivent pas arriver et partir en kimono. Ils utiliseront impérativement les vestiaires pour se changer.
- Avant de monter sur le tatami, il faudra respecter impérativement les règles suivantes :
  - avoir son kimono propre.
  - avoir le corps propre, les ongles coupés et courts.
  - enlever tout objet métallique (bijoux, boucles d'oreilles, montre....)
  - porter des claquettes (ou tongs) pour effectuer le chemin vestiaires tatami afin d'éviter la prolifération des mycoses ou des verrues. Si des pratiquants présentent ces inconvénients, ils devront se les protéger.
  - monter sur le tatami pieds nus et propre.
  - la possibilité de prendre une douche après les cours est naturellement offerte à tous les pratiquants.
- **Toute personne qui ne respectera pas ces conditions d'hygiène pourra être refusée.**

## COMPÉTITIONS ET ENTRAÎNEMENTS

- L'enseignant est seul habilité à engager les judokas dans les compétitions.
- Il faut avertir l'enseignant ou un membre de l'association lorsqu'on ne peut pas participer à une compétition pour laquelle on est convoqué.
- Les licenciés mineurs non accompagnés ne seront transportés par d'autres parents ou membres de l'association que si la feuille de décharge de responsabilité complétée et signée a été remise à l'enseignant.
- **Le passeport de la F.F.J.D.A. et le certificat médical sont obligatoires pour participer aux compétitions officielles.**
- **Avant et après l'heure officielle de l'entraînement, les entraîneurs et membres du bureau ne sont pas responsables des enfants.**

Je soussigné....., certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du Judo Club du Perche Sarthois et m'engage à respecter toutes les conditions mentionnées ci-dessus.

Signature de l'adhérent :

Signature des parents :

(si enfant mineur)